



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Angoulême, le 14 août 2013

Service surveillance animale et
prévention des nuisances
Unité Environnement

ddcspp@charente.gouv.fr

Tél. : 05.16.16.62.61
Fax : 05.16.16.62.77

Réf. : IC1300302

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Proposition d'actualisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 août 2004 pour un élevage porcin exploité par l'EARL DE LA MOUECHE situé au lieu-dit « Les Pennes », sur la commune de Chasseneuil sur Bonniere

PRESENTATION du PROJET

1) Situation géographique :

L'élevage porcin de l'EARL DE LA MOUECHE géré par M. SERGENT Alain, est situé au lieu-dit « La Mouèche », sur la commune de Chasseneuil sur Bonniere, en zone vulnérable. Il est implanté sur les parcelles cadastrales n° 336 et 463, section C et A sur une surface de 17 583 m².

2) Situation administrative :

Historique

L'EARL DE LA MOUECHE, dont le siège social est situé, au lieu-dit « La Brande », sur la commune de Vitrac Saint-Vincent est autorisé, après enquête publique, par arrêté préfectoral du 25 août 2004, pour les effectifs suivants :

- 275 truies et verrats, 32 cochettes, 3 verrats
- 1 308 porcelets post-sevrage,
- 1 716 porcs à l'engraissement, ce qui représente un nombre d'**animaux équivalents** porcs de **2 844**.

L'EARL DE LA MOUECHE dispose d'un périmètre d'épandage de **300 ha** de surface potentiellement épandable (SPE). La quantité d'azote produite par l'élevage est de 24 135 UN, ce

qui représente un ratio de 80,5 kN/ha. Le plan d'épandage a été actualisé en novembre 2003 et celui-ci n'est pas modifié. La capacité de stockage est de 11 mois.

3) Présentation du projet

Dans le cadre de la mise aux normes bien-être définie par l'arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs qui impose qu'à partir du 1er janvier 2013 toutes les truies et cochettes doivent être élevées en groupe, l'EARL DE LA MOUECHE souhaite restructurer son élevage afin de se mettre en conformité avec la réglementation et d'optimiser son élevage. Le projet consiste à construire une nouvelle porcherie de 168 places de truies gestantes élevées sur paille pour une superficie de 571 m² sur la parcelle 336, section C en remplacement de l'ancienne porcherie des gestantes qui sera utilisée pour le stockage des fumiers.

Un permis de construire a été déposé le 19 septembre 2012 auquel un avis favorable a été délivré.

La capacité de stockage de l'élevage est de 4 504 m³ en pré-fosse et fosses extérieures non couvertes.

La nouvelle salle sera conduite en partie sur paille sur sol plein et une partie sur caillebotis avec récupération des effluents dans une pré-fosse sous le bâtiment. Le stockage des fumiers se fera sur une plate-forme couverte dans l'ancien bâtiment gestantes à l'extrémité sud-ouest du bâtiment.

Le stockage de paille s'effectue avec celui du matériel, dans le hangar à l'ouest du site.

L'élevage est alimenté par un forage soumis à déclaration auprès de la direction départementale des territoires pour un débit maximum de 40 m³/jour. Il est situé sur la parcelle cadastrée A4 n°463 sur la commune de Vitrac Saint Vincent

Le plan d'épandage n'est pas modifié, il a été actualisé en novembre 2003 pour prendre en compte les modifications antérieures.

Il n'y a pas d'augmentation d'effectif donc pas de changement notable, ce qui permet de proposer un arrêté complémentaire.

Ces modifications se feront sur le même site d'exploitation et respectent la distance d'implantation réglementaire de 100 mètres vis-à-vis des tiers. Le nouveau bâtiment construit sera dissimulé à la vue du voisinage grâce aux plantations existantes autour du site.

AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'effectif n'augmente pas, il s'agit d'une mise aux normes bien-être des truies gestantes dans le cadre de la réglementation, donc il n'y a pas de changement notable.

Les capacités de stockage des effluents restent à 4 504 m³. Les conditions d'exploitation restent également inchangées (alimentation, conduite d'élevage, ventilation...).

Le plan d'épandage est inchangé par rapport à l'actualisation de 2003, aucune nouvelle commune n'est concernée : SPE de 300 hectares en prairies, cultures de céréales ;

La capacité totale des ouvrages de stockage des lisiers est de 4 504 m³ utile ce qui correspond à 11 mois de stockage.

L'inspection sur site, réalisée le 14 août 2013, a permis de constater que l'exploitation était correctement entretenue et remplit ses engagements vis-à-vis de la réglementation.

CONCLUSION

Au vu des éléments du dossier, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral complémentaire fixant des prescriptions applicables aux installations.

En application de l'article R512-25 du code de l'environnement, nous proposons une **suite favorable à cette demande, sous réserve du respect par l'exploitant des prescriptions techniques jointes au présent rapport** et soumises à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.